

DELIBERATION N° 189-26

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Le sept juillet deux mille vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil communautaire, désignés ou représentant chaque commune membre, se sont réunis au siège de la CCM à Susville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, datée du 29 juin 2026 conformément aux articles L2121-10 et L2121-12 du CGCT applicables en la matière.

Présents :

ABERT Richard	ROSSI Angélique	SENAC Louis	GRAND Florence
SERRE Emmanuel	GONNORD Franck	SAURAT Coraline	ANDRIEUX Georges
CROS Marlène	BARI Nadine	JACOB Hervé	PAULIN Jean-Paul
KAITANDJIAN Patrick	CIOT Xavier	MILOUX Rosalbe	GAILLARD Hervé
BONOMI Jean-Pierre	FAYARD Adeline	LOIRE Marie Noële	NEY Jean-Noël
BERTINI Luc	BUGNI Mathis	TROUSSIER Joëlle	CHALLON Valérie
GARCIA Frédéric	DECHAUX Marie-Claire	CURT Jean-Pierre	VAN DUIJN Renaud
FELIX Gérard	LAURENS Patrick	MOUSSIER Aurélien	MAUGIRON Frédéric
BERTRAND Renaud	NEGRO Julie	RAVANAT Jean-Luc	MAUGIRON Gilbert
BRUGNERA Jean-Michel	PICAVEZ Sylvie	CALVAT Pierre	BARTHELEMI Maryse
GERBI Franck	FROMENT Thierry	CHARLES Christian	FOGLIA Maxence
ROBERT Philippe	MIMRAM Benjamin	MICHEL Carine	GUIGNIER Jean-Marc
BATTISTEL Marie-Noëlle	TAVERNA Philippe	VIALANEIX Nicolas	

Absents excusés représentés : ANGULO Alexandre (pouvoir à BARTHELEMI Maryse), MEUNIER Carine (pouvoir à BATTISTEL Marie-Noëlle), LAMOUR Jérôme (pouvoir à ROSSI Angélique), BONNIER Eric (pouvoir à BARI Nadine), TRAPANI Mary (pouvoir à FAYARD Adeline), GIRARDOT Frédéric (pouvoir à LAURENS Patrick), DAPPEL Christophe (pouvoir à DECHAUX Marie-Claire), GRIET Bernard (pouvoir à SAURAT Coraline), LARCHER Cécile (pouvoir à BERTINI Luc).

Nombre de délégués en exercice : 62
Nombre de délégués présents : 51
Nombre de pouvoirs : 09
Nombre de délégués votants : 60

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET « CHARGE DE PROJET : MISE EN ŒUVRE DU PLUI-H »

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L313-1, L332-24 à L332-26 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le budget primitif pour l'exercice 2026 ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Considérant que la collectivité est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-H) depuis 2025, document de planification stratégique fixant les règles d'utilisation du sol et traduisant un projet de territoire ;

Considérant que le PLUi-H intègre également un volet habitat visant à définir une politique locale de l'habitat équilibrée, favorisant l'accès au logement, la mixité sociale, la rénovation du parc existant ainsi que l'adaptation aux besoins spécifiques des populations ;

Considérant que la finalisation et la mise en œuvre de ce document, programmées sur plusieurs années, nécessitent la conduite d'actions transversales, la coordination de partenaires institutionnels (État, Région, Département, bailleurs sociaux, établissements publics) et locaux, ainsi que la déclinaison opérationnelle des orientations réglementaires et stratégiques ;

Considérant que ces missions présentent un caractère temporaire et sont liées à la réalisation d'un projet identifié, justifiant le recours à un contrat de projet conformément aux dispositions de l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique.

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour renforcer l'équipe en charge de la finalisation et de la mise en œuvre de ce document, Madame la Présidente propose à l'assemblée la création d'un emploi non permanent à temps complet, pour une durée maximale de 6 ans à compter du 1^{er} septembre 2026 dans le cadre d'un contrat de projet lié à la mise en œuvre du PLUi-H.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux principaux de 1^{ère} classe, soit dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 446 et l'indice brut 707 (rémunération fixée selon les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle).

Le contrat prendra fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

→ **APPROUVE** la création d'un emploi non permanent à compter du 1^{er} septembre 2026, afin d'assurer la mise en œuvre opérationnelle du PLUi-H ;

→ **PRECISE QUE :**

- Cet emploi est créé sous la forme d'un contrat de projet, à temps complet, pour une durée maximale de 6 ans ;
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux principaux de 1^{re} classe, soit dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 446 et l'indice brut 707 ;
- À ce titre, l'agent recruté sera chargé notamment de :
 - o Pilotage et coordination du PLUi-H

- Suivre et piloter les études liées à l'élaboration du PLUi-H, notamment le diagnostic logement en lien avec le Département, le diagnostic agricole, la réalisation des cartes des aléas multirisques
 - Assurer la coordination et suivre les productions avec l'AURG
 - Organiser les réunions techniques et comités de pilotage
 - Veiller au respect du calendrier et des procédures réglementaires
 - Suivi technique et réglementaire
 - Participer à la définition du projet de territoire (PADD, OAP, règlement) en lien avec les politiques déjà mises en place (PAT, CTG, pacte territorial, convention ORT-PVD sur la commune de La Mure, etc.)
 - Participer à la définition du Programme d'Orientations et d'Actions
 - Assurer la conformité du PLUi-H avec les documents supra (SRADDET, PCAET, etc.)
 - Suivre les procédures administratives (concertation, arrêt, enquête publique, approbation)
 - Concertation et communication
 - Assurer l'interface avec les communes membres
 - Organiser et animer la concertation avec les habitants, élus et partenaires
 - Préparer les supports en lien avec le service communication de la CCM (présentations, documents pédagogiques)
 - Assurer la participation des services de la CCM au processus d'élaboration et de modification des documents d'urbanisme : développement économique, agriculture et tourisme, social et famille, technique, etc.
 - Structuration de la compétence Habitat : en lien avec la DGS, la responsable du service, le service transition et le pôle social
 - Rechercher des financements pour la constitution du POA
 - Constituer un groupe de travail local avec les partenaires et les bailleurs
 - Monter l'observatoire local
 - Contribuer à la définition d'une stratégie foncière sur le volet habitat
- **ADOpte** la modification du tableau des emplois non permanents et des effectifs ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;
- **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement.

Ainsi fait et délibéré à Susville, les jour, mois et an désignés ci-dessus, et ont signé les membres présents.

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre CURT



Certifiée conforme, le 7 juillet 2026

La Présidente,
Coraline SAURAT

